

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2006

### PVR / PLAN, DELIBERATION SPECIFIQUE POUR INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX QUARTIERS DRUSIERES ET LA ROCHE SAINT SECRET

Le Maire demande au secrétaire de mairie de présenter le projet de PVR.

Excepté les travaux d'assainissement qui ne seront pas opérationnels avant 2 ans, les autres travaux seront à la charge des propriétaires au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Tableau récapitulatif des dépenses

	<i>Travaux HT</i>	<i>Etudes</i>	<i>Sous-total</i>	<i>Taux subvention</i>	<i>Sous-total subventions déduites</i>
<i>Voirie</i>	6614.20 €	-----	6614.20 €	60 %	2645.68 €
<i>Electrification</i>	27173.25 €	<i>incluse</i>	27173.25 €	77.742 %	6048.25 €
<i>Eau potable</i>	1836.00 €	-----	1836 €	45 %	1009.80 €
<i>Téléphone</i>	7606.41 €	922.18 €	8528.59 €	0 %	8528.59 €
<i>Eclairage public</i>	8500.00 €		8500.00 €	50 %	4250.00 €
Total					22482.32 €

Il est demandé un document de travail, pour déterminer clairement comment seront desservis les terrains communaux à terme, pour éviter tout conflit ou difficulté.

Un débat sur l'utilisation de la TLE s'impose.

La TLE doit servir à financer tous les travaux de voirie et non pas uniquement ceux de cette PVR-

On n'a pas encore commencé les travaux d'assainissement que l'on met déjà en place de nouveaux projets. Comment va t-on les financer ?

Avant d'autoriser les constructions, il serait opportun de faire une étude de sol. Les terrains sont rocheux et la mise en place d'assainissement individuel risque de poser problème.

Un conseiller urbaniste pour les Drusières est indispensable, car c'est la première PVR qui va être réalisée. Mr EPELLEY a précisé que jusqu'à 90.000 € il n'est pas obligatoire de soumettre le projet à concurrence.

LE MAIRE

invite tous les conseillers municipaux à une réunion pour la partie technique et une autre pour le domaine financier.

## **CREATION PVR LA VIGNASSE**

Un avant projet établi par le cabinet Epelly a été apporté et quelques précisions ont été données

Il est nécessaire d'établir une convention qui fixe les conditions et les délais pour les propriétaires

## **DEMANDE DE LOCAUX (ancienne école) DELIBERATION POUR LOCATION LOCAL DE TRAVAIL**

Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer soit 150 € est demandé, et autorise la société ( pour le compte des 2 personnes précitées ) à occuper à titre gracieux l'autre salle du rez de chaussée,

donne tout pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à cet objet ( convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une durée maximale de 1 an, etc ).

Ce bail précaire qui peut s'interrompre à tout moment. Il comprend la location d'un local au rez de chaussée de 28m2.

Le Maire fait savoir que le logement d'habitation n'est pas aux normes qu'il ne sera pas possible de leur louer.

## **CHOIX DE L'ARCHITECTE**

LE MAIRE: émet des réserves sur l'opportunité de ce dossier et s'inquiète des conséquences financières

Les objectifs doivent être précis, afin que le cabinet d'architecte puisse faire des propositions.

Le diagnostic et l'avant-projet seront accompagnés d'un chiffrage précis.

Le coût maximum autorisé pour l'étude de l'avant projet ne pourra dépasser 4000€ HT

Le Conseil Municipal, retient le cabinet d'architectes Catherine PEYSSON et Jean-Pierre VETTORELLO de Bourdeaux pour effectuer :

- un relevé et diagnostic du bâtiment existant s'élevant à 2560 €HT,

- l'établissement d'un avant projet sommaire dans la limite de 4000 €HT,

\* donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération ( signature du contrat avec l'architecte, etc ).

## **PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES, DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION**

Est-ce que la commune a intérêt à faire partie du Parc ?

Est-ce que cela va apporter des avantages ou des améliorations à la commune ?

Nous devons avoir une capacité de vigilance sur les décisions à venir, car la commune est située en périphérie du Parc.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies provençales et approuve la délibération administrative correspondante.

Les Conseillers municipaux volontaires pour suivre les réunions sont :

- Jean Bouticourt
- Xavier Triest

Ils devront défendre l'intérêt général et prendre en compte les besoins des habitants.

## **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE- INFORMATION ET DELIBERATION MOTIVEE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS**

Dans l'intérêt de la Commune, compte tenu des motifs évoqués et du fait que l'hangar projeté jouxte la résidence principale du demandeur, afin d'éviter à la commune des frais supplémentaires liés à une seule modification de la carte communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue, de prendre la présente délibération à titre exceptionnel pour autoriser l'obtention du permis de construire d'un hangar

## **PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL- DELIBERATION POUR APPROBATION DEVIS D'HONORAIRES AVEC LE CONCEPTEUR ET AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION**

Le Maire rappelle que, lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2006, le conseil municipal a choisi Mr Jean-Pierre EPELLEY, géomètre-expert urbaniste, en tant que concepteur d'un lotissement communal au quartier des sept fonts.

Il évoque le devis de Mr EPELLEY, en date du 1<sup>er</sup> mars 2006, qui s'élève à 25000 €HT soit 29900 €TTC pour effectuer l'étude complète dudit lotissement.

Sur proposition du Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- approuve ce devis d'honoraires, d'un montant de 25000 €HT, soit 29900 €TTC, et comprenant les missions, indiquées dans le projet de convention, qui sont les suivantes :

1° ) Instruction et études.

2°) Mission de réalisation.

- décide de financer cette dépense par un emprunt.

- donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette délibération

## **DELIBERATION APPROBATION DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET ETUDE D'INFILTRATION HYDRO-GEOLOGIQUE**

Le Maire indique :

- que la surface totale du projet d'aménagement du lotissement communal, quartier les sept fonts, étant supérieure à 1 ha, il y a lieu de soumettre ce projet à déclaration au titre de la loi « sur l'eau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la proposition de Géo +, d'un montant de 2600 €HT ( 3109.60 €TTC ), pour la réalisation du dossier de déclaration au titre de la loi « sur l'eau »,

- de financer cette dépense par un emprunt,

- la proposition de Géo + d'un montant de 2040 €HT (2439.84 €TTC ), pour la réalisation de l'étude d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales.

- de financer cette dépense par un emprunt,

- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **RESTAURATION TABLEAU MARIE MADELEINE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

dans le cadre de la décision modificative n°1, de virer les crédits inscrits au budget primitif 2006, de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour ces travaux de restauration dudit tableau s'élevant à 9800 €HT soit 11720.80 €TTC.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **POSE ECRAN CINEMA**

La pose de l'écran doit être faite avant le 28 septembre, date de la première séance de cinéma de l'année.

### **ASSAINISSEMENT**

Avez- vous reçu les conclusions de l'étude d'impact ?

Les services préfectoraux qui s'occupent de la DUP étaient en vacances jusqu'à début septembre. Dès réception une concertation aura lieu avant la délibération

### **AIDE/INSTITUTRICE**

Aide fonctionnelle pour l'institutrice de la Roche Saint Secret-Béconne

### **PERMIS CONSTRUIRE/CAMUS**

### **AROME ET SENTEUR**

Comment organiser le soutien du comité des fêtes pour améliorer le fonctionnement d'arôme et senteur d'ici novembre

### **BARRIERE ECOLE**

Il est nécessaire d'interdire aux véhicules à moteur d'accéder au portail d'entrée de l'école.

Depuis le dernier conseil municipal il s'avère que le comportement de certains utilisateurs n'a pas changé. Une barrière provisoire sera installée prochainement.